

1507 (24 JANVIER).

Donné congé à Jehan de Russanges, tailleur de la monn° de Paris, de pouvoir faire pour Guillaume Basire, m° part<sup>er</sup> de la monn° de Tours, et soubz son contreseing et différence, une pille et 2 trousseaulx à escus au soleil au porc épic, et une pille et 2 trousseaulx à faire grands blancs appellez Ludovicus, pour marquer et contresigner lesd. escus et grans blancs qui seront faiz en lad. monnoye.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>h</sup>, 7.)